

Prix Marcel WORMSER

Recherche de provenance

Règlement

L'Association pour le Soutien aux Travaux de Recherche Engagés sur les Spoliations – ASTRES – institue le « Prix Marcel WORMSER » primant annuellement des travaux relatifs à la recherche de provenance.

Article 1. L'objet du prix

Le Prix Marcel Wormser vise à récompenser les travaux de recherche en provenance, de jeunes chercheurs et d'amateurs, qui comprennent des réflexions sur la traçabilité des biens culturels et sont innovants.

Le but du Prix Marcel Wormser est, plus largement, d'attirer l'attention du grand public et des milieux professionnels concernés (entre autres, les musées, les bibliothèques, les archives, les galeries, les marchands d'art, etc.) sur l'importance de garantir au mieux la clarté de la provenance et du parcours des œuvres et objets lors de leur échange ou même sans qu'il y ait de changement de mains. Cette démarche permettra de mettre l'accent sur l'importance des « diligences requises » devant être mises en œuvre.

Article 2. La nature du prix

Le Prix Marcel Wormser récompense annuellement deux lauréats. Le travail soumis peut être :

- Un travail de recherche de provenance. Il s'agit de reconstituer la trajectoire d'œuvres d'art, objets de culte, mobiliers, instruments de musique, livres.

- Une réflexion sur une thématique relevant de la recherche de provenance, dans les champs de la recherche scientifique, politique ou méthodologique.

Le premier prix est doté d'une somme de trois mille euros (3 000€), utilisable à la convenance du/de la lauréat(e). Il est décerné à un(e) jeune chercheur(se) dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Le second prix est décerné à titre honorifique et est ouvert à tous types de candidats.

Article 3. Les candidats au prix

Les candidats sont des personnes individuelles.

Le premier prix, tel que mentionné à l'article précédent, est ouvert aux candidats de moins de 35 ans uniquement. Ils sont de jeunes chercheurs qui mènent leurs travaux sous le statut étudiant des universités francophones (niveau Master 2 ou doctorat) ou de jeunes professionnels.

Le second prix, à portée symbolique, est ouvert à tous les candidats sans condition d'âge ou d'occupation.

Les candidats certifient être titulaires des droits d'auteur sur le travail présenté.

Article 4. Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé au format numérique et contient impérativement les pièces suivantes :

- Présentation du candidat (formulaire)
- Synthèse brève du travail présenté (200 mots)

- Évaluation du travail mené (Difficultés rencontrées, Contribution des travaux présentés à la discipline de recherche de provenance)
- Le résumé travail de provenance proprement dit – ou la réflexion thématique – (2500 à 3000 mots).

Le dossier de candidature doit être soumis en langue française, étant considéré que le travail original peut avoir été réalisé dans une autre langue. De même, le travail original peut avoir été réalisé sous diverses formes (article, mémoire, podcast, documentaire, etc.) tant que le résumé est présenté sous forme écrite.

Un dossier incomplet ou soumis au-delà de la date limite de dépôt ne pourra être retenu.

La soumission d'une candidature n'implique pas systématiquement sa présentation au jury. Une première sélection est opérée par le secrétariat du prix.

Le calendrier du prix est le suivant :

- Avril : Ouverture des candidatures
- 30 juin : Clôture des candidatures
- Septembre / Octobre : Réunion et délibération du jury
- Début décembre : Annonce et remise du prix

Article 5. Composition du jury et délibérations

Le jury est composé comme suit :

- Un président du jury
- Un professionnel du marché de l'art ou généalogiste
- Quatre universitaires : Un historien d'art, un historien, un archiviste et un juriste

Un spécialiste de la recherche de provenance peut également être invité à siéger dans le jury.

Les membres du jury sont nommés par Astres pour une durée de 4 ans renouvelables.

Les travaux de délibération sont organisés par le jury, en toute indépendance, et se font à huis clos.

Chaque membre du jury dispose d'une voix, excepté le président qui dispose de deux voix en cas d'égalité.

A titre exceptionnel, le jury peut décider de n'attribuer aucun prix s'il estime qu'aucune candidature ne satisfait les critères d'évaluation.

Article 6. Les obligations des lauréats

Les candidats sont notifiés des résultats des délibérations du jury le jour de la cérémonie de remise des prix.

Ils s'engagent à être présents (ou à se faire représenter) lors de la cérémonie.

Le refus du lauréat d'accepter le prix ou son absence (sans représentation ni excuse préalablement acceptée) lors de la cérémonie conduit à l'attribution du prix au candidat classé immédiatement après lui.

Les lauréats autorisent Astres à utiliser les prénoms, noms et images dans ses actions de communication interne et externe. Ils s'engagent également à produire une présentation de leurs travaux sur le site internet d'Astres.

La participation au Prix Marcel Wormser implique acceptation du présent règlement.